

Sport

Rechercher une actualité sportive...



Accueil Sport FC Nantes. Abandon du YelloPark : Nantes métropole versera 118 000 € au FC Nantes

Judi 13 juillet 2023 12:52



FC Nantes. Abandon du YelloPark : Nantes métropole versera 118 000 € au FC Nantes

Newsletter maville

Abonnez-vous à la newsletter - Nantes

Votre e-mail

Je m'inscris

Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par la société Additi Multimedia pour recevoir les newsletters sélectionnées. En savoir plus



Parmi les centaines de factures produites par le club, pour un montant total de près de 5 millions d'euros, une seule (118 000 €), émanant d'un cabinet de conseil se rattache directement au « FC Nantes Stadium ». © Archives DR

Le tribunal administratif condamne, la collectivité à rembourser les frais engagés par le club dans le cadre du « FC Nantes Stadium », le projet substitué au pharaonique YelloPark.

Waldemar Kita ne boudera pas cette victoire, fût-elle symbolique, dans une actualité délicate. Le tribunal administratif de Nantes lui a partiellement donné gain de cause dans le duel qui l'oppose depuis quatre ans à Nantes métropole autour du « feu » YelloPark, projet pharaonique de nouveau stade de 40 000 places auquel la collectivité avait renoncé.

Dans un jugement rendu public ce jeudi 13 juillet, les magistrats condamnent la Métropole à verser 118 000 € au club (et non à Flava Groupe, la holding qui le détient) en réparation des promesses non-tenues. Des promesses qui portent plus précisément sur la deuxième version du projet de nouveau stade, le « FC Nantes Stadium ».

YelloPark : la Métropole se protège

Les sept pages du jugement retracent la « valse-hésitation » de Nantes métropole. Dans un premier temps, ses élus se contentent – précisément entre le 19 septembre 2017 et le 9 novembre 2018 – d'un soutien oral au projet d'enceinte sportive adossé à un programme immobilier (volet piloté par le groupe Réalités) sur une parcelle de 23 hectares. Ils verrouillent juridiquement le dossier (initialement intitulé Colisée, puis YelloPark), excluant ainsi toute possibilité de dédommagement des actionnaires du club lorsqu'ils renoncent à la cession des terrains.

« FC Nantes Stadium » : un engagement ferme

Mais ils sont moins prudents dans un second temps, lit-on dans la décision de justice. Le 7 décembre 2018, le conseil métropolitain « approuve le principe d'une cession après désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de l'ordre de 9 hectares adaptée à l'édification du futur stade du FC Nantes et d'un programme d'activités annexes ». L'engagement est, cette fois, ferme. Et il est rompu unilatéralement le 25 février 2019, via un communiqué de presse de la Métropole annonçant « mettre un terme au projet de vente de la parcelle ».

Une indemnisation très limitée

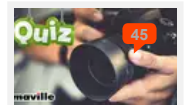
Quiz et jeux



Quiz. 10 questions sur les girafes



Quiz. Johnny Hallyday : la légende du rock français aurait célébré ses 80 ans



Quiz. Les photographes et les photographies célèbres

Tous les quiz

« En rompant les pourparlers alors qu'elle s'était engagée sur le principe de cette cession par délibération, Nantes métropole a commis une faute de nature à engager sa responsabilité », pour la période comprise entre le 9 novembre 2018, date d'annonce de ce nouveau projet, et le 25 février 2019, date d'annonce de son abandon », considère le tribunal. Reste à évaluer le préjudice pour le club. Et parmi les centaines de factures produites par le club, pour un montant total de près de 5 millions d'euros, une seule (118 000 €), émanant d'un cabinet de conseil se rattache directement au « FC Nantes Stadium ». Elle sera mise à la charge de la collectivité. La décision est susceptible d'un appel dans un délai de deux mois.

Bertrand MERLOZ. Ouest-France

## Retrouvez d'autres actus sur la commune de :

Nantes

Donnez votre avis



> Abonnez-vous 1<sup>er</sup> mois offert

> Acheter le journal du jour



## Les avis des internautes

\* Votre commentaire...



\* Votre email

En cochant cette case, j'accepte et je reconnais avoir pris connaissance des **conditions générales d'utilisation** et de **la politique de données personnelles**.

Envoyer

*Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par la société Additi Multimedia, sur le fondement de l'exécution d'un contrat et sont utilisées notamment pour prendre en compte, modérer et répondre à vos commentaires sur les contenus mis en ligne sur le site. Elles seront conservées conformément à notre politique de données personnelles, sauf dispositions légales particulières. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par courrier à "Délégué à la Protection des Données Personnelles SIPA Additi Multimedia - ZI Rennes Sud-Est, - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9". Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. **En savoir plus***

### RUBRIQUES SITE MAVILLE

Accueil

Info

Sport

Restaurants

Cinéma

Sorties

Jeux

Shopping

Météo

Pratique

Bons plans du jour

Devenez annonceur

Cookies

Données personnelles

Mentions légales

Plan du site

Contact

Modifier le consentement

### SITES OUEST-FRANCE

Ouest-France

Ouest-France Auto

Ouest-France Immo

Ouest-France Emploi

Ouest-France Solidarité

Incubateur OFF7

Comparateur Assurances

Infocale

Bons plans Ouest-France

Commerces Ouest-France

Comparateur de produits

Codes promo

Angers Brest Caen Clermont-Ferrand Le Mans Lille Lorient Marseille Montpellier Nice Nîmes Quimper Rennes Toulon Tours Vannes  
Challans Cholet La Baule La Roche sur Yon Laval Les Herbiers Les Sables d'Olonne Saint Gilles Croix de Vie Saint-Nazaire Saumur



Les applications mobiles **Ouest-France** disponibles en téléchargement

**maville**

par

ouest  
france 

© Copyright maville.com | WEB66

